

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03 89 24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

BATT EXPERTISE-REVILEC-VALOREX-
SOVEC
6 rue GALILEE
B P 62
54110 Dombasle-sur-Meurthe

V/REF :

N/REF : 2011 B 920 / 2012-A-1424

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 27/04/2012,

Traité d'apport partiel d'actif du 16/04/2012

Concernant la société

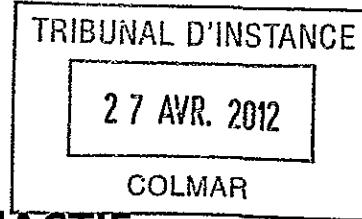
SPIELMANN MATERIAUX
Société par actions simplifiée
2 route de Thannenkirch
68750 Bergheim

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1424 le 30/04/2012

R.C.S. COLMAR TI 538 826 819 (2011 B 920)

Fait à COLMAR le 30/04/2012,
LE GREFFIER

1189201
A 1424



TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE SPIELMANN FRERES A LA SOCIETE SPIELMANN MATERIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean SPIELMANN, agissant en qualité de Président et au nom de la société SPIELMANN FRERES, SAS au capital de 550 000 euros, dont le siège social est 2 Route de Thannenkirch 68750 BERGHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR TI sous le numéro 425.043.882

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale du 13/04/2012.

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET:

Monsieur Luc SPIELMANN, agissant en qualité de Directeur Général et au nom de la société SPIELMANN MATERIAUX, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 2 Route de Thannenkirch 68750 BERGHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR TI sous le numéro 538.826.819

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique du 13/04/2012.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,



Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

Exposé

En vue de réaliser l'apport partiel par la société SPIELMANN FRERES de l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de négoce de matériaux des sites de Strasbourg, Colmar et Bergheim à la société SPIELMANN MATERIAUX, cette opération sera placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

I- Caractéristiques des sociétés

1/ La société SPIELMANN FRERES est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

En France et à l'étranger, acquisition, gestion et vente de participations dans toutes société ou entreprises quels que soient leur forme et leur objet, acquisition et location des biens immobiliers achat, vente en gros, demi-gros et détails de matériaux de construction de tous genres, transports routiers et service de transport public de marchandises et toutes opérations s'y rapportant.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 15/11/1999.

Le capital social de la société SPIELMANN FRERES s'élève actuellement à 550 000 euros. Il est réparti en 36900 actions de même catégorie, intégralement libérées.

2/ La société SPIELMANN MATERIAUX est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué dans les statuts est (société créée sans activité, son objet ne figure pas sur l'extrait K Bis) :

L'achat, la vente en gros, demi-gros et détail, directement ou à la commission, la représentation, l'importation et l'exportation de matériaux de construction en tous genres, les transports routiers, de service de transports publics de marchandises, et l'exécution de toutes opérations commerciales, industrielles ou financières mobilières ou immobilières, se rattachant



directement ou indirectement à cet objet, la prise de participation dans toute entreprise ou société.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 30/12/2011.

Le capital social de la société SPIELMANN MATERIAUX s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est réparti en 1000 actions de 1 euros de nominal chacune et de même catégorie, intégralement libérées.

3/ La société SPIELMANN MATERIAUX ne détient aucune participation dans la société SPIELMANN FRERES.

4/ La société SPIELMANN FRERES détient 100% du capital de la société SPIELMANN MATERIAUX.

5/ Les sociétés SPIELMANN FRERES et SPIELMANN MATERIAUX ont les mêmes dirigeants : Monsieur Jean SPIELMANN est Président des 2 sociétés et Monsieur Luc SPIELMANN est Directeur Général des 2 sociétés.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Le but est de créer un organigramme juridique du groupe SPIELMANN permettant à la SAS SPIELMANN FRERES de gérer et d'exploiter la totalité de l'activité commerciale par la filialisation tout en permettant l'ouverture du capital nécessaire au développement futur du groupe ainsi formé.

III - Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SPIELMANN FRERES, arrêtés le 31/12/2011, ci-annexés (annexe 1).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:



CHAPITRE I : Description des apports

La société SPIELMANN FRERES apporte à la société SPIELMANN MATERIAUX, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société SPIELMANN MATERIAUX :

- ☒ l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de négoce de matériaux des sites de :
 - Strasbourg,
 - Colmar
 - et Bergheim,
- ☒ moyennant la prise en charge par la société SPIELMANN MATERIAUX des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,
- ☒ étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés SPIELMANN FRERES et SPIELMANN MATERIAUX, avec effet au 01/01/2012.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société SPIELMANN MATERIAUX et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société SPIELMANN FRERES, arrêtée au 31/12/2011 et ci-après dénommée "bilan de référence" ;
- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société SPIELMANN FRERES, depuis le 01/01/2012 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société SPIELMANN MATERIAUX.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels



et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

<i>ACTIF IMMOBILISE</i>	737 873,52
<i> Immobilisations incorporelles</i>	498 000,00
DROIT AU BAIL STRASBOURG	38 000,00
FONDS COMMERCIAL	460 000,00
<i> Immobilisations corporelles</i>	87 699,78
MATERIEL ET OUTILLAGE	24 800,67
INSTAL /AGENC. DIVERS	202 825,30
MATERIEL DE TRANSPORT	33 866,35
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	19 094,46
MOBILIER	12 455,14
AMORT MATERIEL ET OUTILLAGE	-15 684,04
AMORT. AGENC. CONSTRUCT. DIVERSES	-139 593,71
AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	-28 407,48
AMORT. MATERIEL BUREAU ET INFORMAT.	-14 004,75
AMORT. MOBILIER	-7 652,16
<i> Immobilisations financières</i>	152 173,74
TITRES PARTICIP. SOCOREC/PRET 510KE	5 108,75
TITRE PARTICIP.SOCOREC/PRET 295KE	4 437,75
PRETS INVEST.CONSTRUCTION	30 514,73
FONDS GARANTIE SFAC	8 000,00
FONDS GARANTIE SOCOREC/ CC 510 KE	5 091,25
FONDS GARANTIE SOCOREC/ CC 295 KE	1 462,25
FONDS GARANTIE GE FACTO 5%	97 559,01
<i>ACTIF CIRCULANT</i>	3 283 698,20
STOCKS DE MARCHANDISES	2 088 364,80
DEPRECIATION DES STOCKS DE MSES	-155 091,55
R.R.R. A OBTENIR	649 502,68
CLIENTS	659 016,16



PROVISIONS DEPRECATION CLIENTS	-130 508,81
PERSONNEL - AVANCE ET ACOMPTE	4 310,00
AV.S/FRAIS DE ROUTE AU PERSONNEL	3 757,35
TVA DEDUCT. S/IMMOBILISATIONS	251,81
TVA DEDUCT. S/BIENS & SERVICES	429,35
TVA COLLECTEE	1 517,51
TVA/FACTURES A ETABLIR	8 169,46
DEBIT.CRED.DIV.PRODUITS A RECEVOIR	9 892,40
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	110 983,78
PART B C.C.	1 006,50
PART A C.C. CV	503,25
C.C.P.	481,62
BANQUE NSMD STRASBOURG	65,83
COMPTE COURANT FACTO 2010	27 540,35
CAISSE BERGHEIM	671,43
CAISSE COLMAR	1 620,12
CAISSE STRASBOURG	1 214,16

TOTAL ACTIF APPORTE **4 021 571,72**

B . PASSIF REPRIS :

EMPRUNTS / DECOUVERTS	1 314 797,70
EMPRUNT SOCOREC 510 KE	379 390,42
EMPRUNT SOCOREC 295 KE	237 365,90
EMPRUNT SG 30 KE	7 500,00
INTERETS COURUS/EMPRUNT	355,82
B.P.A.	40 441,72
B.N.P.	155 681,50
BANQUE KOLB	13 570,36
SOCIETE GENERALE	36 216,26
B.E.C.M.	79 698,19
CREDIT COOPERATIF	145 099,03
CIAL	62 308,16
HSBC	146 223,10
INT.COURUS S/CONC BANCAIRES	10 947,24

DETTES **2 611 410,59**



FOURNISSEURS	1 892 988,79
FOURNISSEURS FACT.NON PARVENUES	124 383,23
CLIENTS RRR & AVANCE A ACCORDER	49 850,40
RENUMERATIONS DUES	72 916,55
DETTES PROVISIONNEES POUR CP	59 521,51
AUTRES CHARGES DE PERS. A PAYER	36 000,00
INTERESSEMENT A PAYER	33 055,92
U.R.S.S.A.F	37 807,53
CAISSE CHOMAGE	6 003,23
AREGE/ RETRAITE NON CADRES	21 029,60
AREGE/ PREVOYANCE ETAM	1 084,77
AREGE/ PREVOYANCE CADRES	196,62
AREGE/ RENTE CONJOINT	538,47
MUTUELLE DE L'EST	6 227,76
AREGE RETRAITE CADRE	1 359,71
CHARGES SOCIALES S/C.P	23 749,08
ORGANISME SOCIAL CHARGE A PAYER	14 400,00
TVA A DECAISSE	76 306,26
TVA/FACTURES NON PARVENUES	95 039,25
ETAT CHARGES A PAYER	58 951,91
 TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	 3 926 208,29

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SPIELMANN FRERES à la société SPIELMANN MATERIAUX s'élève donc à :

- Total de l'actif. : 4 021 571,72 €
- Total du passif. : 3 926 208,29 €
Soit un actif net apporté de 95 363,43 €

II- Propriété et Jouissance

La société SPIELMANN MATERIAUX sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société SPIELMANN



FRERES, depuis le 01/01/2012, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société SPIELMANN MATERIAUX.

Le représentant de la société SPIELMANN FRERES déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société SPIELMANN MATERIAUX pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société SPIELMANN MATERIAUX, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 31/12/2011).

Par voie de conséquence, le résultat n'étant pas acquis à la société bénéficiaire, l'écart entre mouvements actifs et mouvements passifs, représentatifs de ce résultat sera porté au compte de la société apporteuse. Celle-ci sera ainsi créancière s'il y a bénéfice ou débitrice dans le cas contraire. Et dans ce dernier cas, la société apporteuse s'oblige à procéder à un apport complémentaire, de sorte qu'en tout état de cause, le présent apport soit au moins égal au montant de l'actif net tel que déterminé au I du chapitre I.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société SPIELMANN MATERIAUX déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 01/01/2012 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société SPIELMANN MATERIAUX se reportera à la comptabilité tenue par la société SPIELMANN FRERES.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions



A/ La société SPIELMANN MATERIAUX prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SPIELMANN FRERES, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société SPIELMANN FRERES sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SPIELMANN FRERES, à la date du 31/12/2011, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SPIELMANN MATERIAUX prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 01/01/2012, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II- Les apports de la société SPIELMANN FRERES sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SPIELMANN MATERIAUX supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SPIELMANN MATERIAUX exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport,



tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SPIELMANN MATERIAUX sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SPIELMANN FRERES s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée (annexe 2).

La société SPIELMANN MATERIAUX sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III- Pour ces apports, la société SPIELMANN FRERES prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société SPIELMANN FRERES s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement



desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SPIELMANN MATERIAUX, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SPIELMANN MATERIAUX, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SPIELMANN MATERIAUX, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SPIELMANN FRERES à la société SPIELMANN MATERIAUX s'élève donc à 95 363,43 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société SPIELMANN FRERE, 95 363 actions de 1 euros chacune, soit 95 363 euros, créées à titre d'augmentation de son capital par la société SPIELMANN MATERIAUX.

Il n'y a pas de prime d'émission.

Ainsi :

Capital : 1 000 euros

Augmentation de capital : 95 363 euros

Soit une rémunération totale de l'apport de 95 363 euros

Les 95 363 actions nouvelles seront créées jouissance du 01/01/2012 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :



- Accords des créanciers financiers (banques, organismes de crédits,...) prévenus préalablement par courrier
- Approbation par l'Associé unique de la société SPIELMANN MATERIAUX, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 95 363 actions nouvelles de 1 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SPIELMANN FRERES, de la présente opération d'apport.

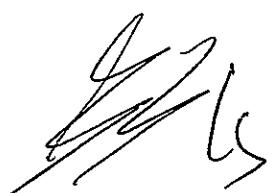
La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31/05/2012 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Jean SPIELMANN, ès-qualités, déclare :

- Que la société SPIELMANN FRERES n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société SPIELMANN FRERES n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société SPIELMANN FRERES a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement du bailleur ALSABAIL concernant les locaux de COLMAR .
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont gérées d'aucun nantissement ; que les procédures



d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société SPIELMANN MATERIAUX ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucun privilège de vendeur ou de nantissement, autres que ceux énumérés à l'annexe 3 ;
- Que la société SPIELMANN FRERES s'engage à donner à bail commercial les locaux de STRASBOURG et de BERGHEIM pour une durée minimum de 9 ans ;
- Que la société SPIELMANN FRERES s'engage à donner en sous location à la société SPIELMANN MATERIAUX les locaux de COLMAR ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SPIELMANN FRERES s'oblige à tenir à la disposition de la société SPIELMANN MATERIAUX, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.



En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société SPIELMANN FRERES s'engage :

- à conserver les titres *reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans* à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société SPIELMANN MATERIAUX,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société SPIELMANN MATERIAUX s'engage :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 31/12/2011 dans la société apporteuse, les écritures comptables de la société SPIELMANN FRERES, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;



- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,
- à se substituer à la société apporteuse pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incomblé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction



En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2012.

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société apporteuse concernant l'investissement dans la construction.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société SPIELMANN MATERIAUX remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.



En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société SPIELMANN MATERIAUX lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SPIELMANN MATERIAUX.

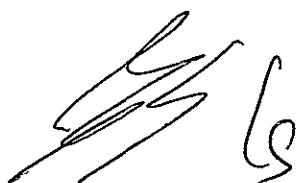
V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile 2 Route de Thannenkirch 68750 BERGHEIM.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.



VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Annexes :

- 1 : comptes annuels SPIELMANN FRERES 31/12/2011
- 2 : liste des salariés
- 3 : nantissements et priviléges

Fait à Bergheim

Le 16/04/2012

En huit exemplaires

Pour la société SPIELMANN FRERES, apporteur
Jean SPIELMANN, Président

Pour la société SPIELMANN MATERIAUX, bénéficiaire
Luc SPIELMANN, Directeur Général

Liasse Fiscale

AGREEMENT DGFIP C5112.10003
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2012

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

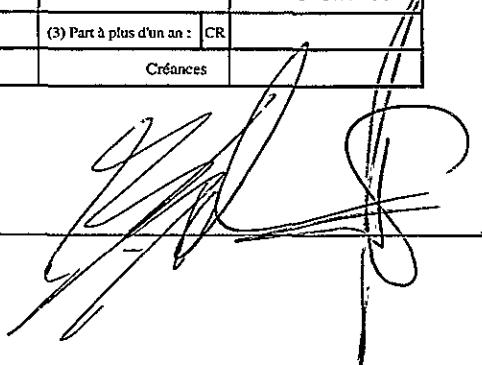
SAGE Export-comptable Janvier 2012 - Etat préparatif

				Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		Durée de l'exercice précédent *	
				[1 2]		[1 2]	
		Désignation de l'entreprise : SPIELMANN FRERES SAS					
		Adresse de l'entreprise 2 ROUTE DE THANNENKIRCH 68750 BERGHEIM		Exercice N° clos le 31 12 2011		N-1 31 12 2010	
		Numéro SIRET* [4 2 5 0 4 3 8 8 2 0 0 0 1 7]		Exercice N° clos le 31 12 2011		N-1 31 12 2010	
				Brut 1		Net 3	
				Amortissements, provisions 2		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
Frais d'établissement *		AB		AC			
Frais de développement *		CK		CQ			
Concessions, brevets et droits similaires		AG		AG			
Fonds commercial (I)		AH		AI		498 000	
Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM			
Terrains		AN		AO		115 675	
Constructions		AP		AQ		1 264 545	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS		24 801	
Autres immobilisations corporelles		AT		AU		537 132	
Immobilisations en cours		AV		AW			
Avances et acomptes		AX		AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT			
Autres participations		CU		CV		22 639	
Créances rattachées à des participations		BB		BC			
Autres titres immobilisés		BD		BE			
Prêts		BF		BG		249 921	
Autres immobilisations financières*		BH		BI		181 931	
TOTAL (II)		BJ		BK		987 817	
Matières premières, approvisionnements		BL		BM			
En cours de production de biens		BN		BO			
En cours de production de services		BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
Marchandises		BT		BU		2 088 365	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW			
Clients et comptes rattachés (3)*		BX		BY		659 016	
Autres créances (3)		BZ		CA		694 270	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE		1 510	
Disponibilités		CT		CG		31 594	
Charges constatées d'avance (3)*		CH		CI		110 984	
TOTAL (III)		CI		CK		3 585 738	
Frais d'émission d'emprunt à étalement (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Écarts de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO		IA		6 480 381	
Renvois : (1) Dont droit au bail		38 000		CP		1 273 417	
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes

(3) Part à plus d'un an : CR



SAS SPIELMANN FRERES

AGREMENT DGFIP C5112.10003

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2012

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SPIELMANN FRERES SAS			Néant <input type="checkbox"/>
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT			
		Exercice N	Exercice N-1
	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .. 550 000 ..)	DA	550 000
CAPITAUX PROPRES	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ..	DB	
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK ..)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	55 000
	Réerves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réerves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 ..)	DP	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EI ..)	DG	419 524
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (benefice ou perte)	DI	101 007
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 125 531
Autres fonds propres		DM	1 024 524
Produit des émissions de titres participatifs	DN		
Avances conditionnées	DO		
	TOTAL (II)	DP	
Provisions pour risques et charges	DO		
	TOTAL (III)	DR	
DETTE (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 314 798
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI ..)	DV	155 104
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 017 372
	Dettes fiscales et sociales	DY	544 188
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	49 970
	Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB
		EC	4 081 433
	TOTAL (IV)	ED	4 490 164
	Ecarts de conversion passif *	(V)	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE
			5 206 964
	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	IC	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF	
		EG	3 455 998
		EII	690 186
			739 922

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAS SPIELMANN FRERES
AGREEMENT DGFiP CS112.10003
3
COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)
DGFiP N°2052 2012
Fonctionnaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		Exercice N					N°ant <input type="checkbox"/> *	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	14 372 476	FB	33 601	FC	14 406 077	13 343 201
	biens*	FD		FE		FF		
	services*	FG	411 876	FH		FI	411 876	357 498
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	14 784 352	FK	33 601	FL	14 817 952	13 700 699
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	16 821	27 465
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	102 549	58 600
	Autres produits (1) (11)					FQ	5 867	9 399
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	14 943 189	13 796 162
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	10 942 925	10 168 938
	Variation de stock (marchandises)*					FT	114 582	(24 465)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 694 710	1 671 528
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	198 409	202 345
	Salaires et traitements*					FY	1 151 394	1 033 496
	Charges sociales (10)					FZ	463 250	404 000
	DÉTACHES D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	100 230	107 455
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	76 186	85 085
PRODUITS FINANCIERS	Pour risques et charges dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	66 016	21 771
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	14 807 702	13 670 153
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	135 487	126 009
	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
	Produits financiers de participations (5)					GI		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	2 184	2 774
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	130 188	124 959
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	103	
CHARGES FINANCIÈRES	Differences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	132 475	127 733
	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		293
	Intérêts, et charges assimilées (6)					GR	143 464	149 518
	Differences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	143 464	149 811
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(10 989)	(22 078)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	124 497	103 931

(RENOVIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAS SPIELMANN FRERES

AGREEMENT DGFiP C5112.10003

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N°2053 2012

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT		Néant <input type="checkbox"/> *	
Désignation de l'entreprise	SPIELMANN FRERES SAS	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	39 770
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	31 400
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	71 170
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4 351
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	26 464
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	30 814
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	40 356
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HJ	31 549
Impôts sur les bénéfices *		HK	32 297
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	15 146 834
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	15 045 826
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	101 007
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	12 286
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	46 042
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	153 632
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH	
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G I)	IJ	
(9)	Dont transferts de charges	IK	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	IH	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	IJ	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	IK	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9	IH	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDE			35
SSINISTRE LITIGE - CLIENTS			4 964
CHARGES ET PRODUITS S/ EXERCICE ANTERIEUR		4 316	34 806
CESSION ELEMENTS ACTIF		26 464	31 400
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

SIGNE Expert-comptable Janvier 2012 Etat préparé par

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexes Légales

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2011 dont le total est de 5 206 963,73 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 101 007,34 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2010 au 31/12/2010.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	20 ans
Matériel et outillage industriels	05 à 07 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 02 à 04 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

1.4 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE MÉTHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

Mise en place d'un accord d'intéressement en date du 15 juin 2005

- Accord initial conclu pour une durée de 3 ans (du 01/01/2005 au 31/12/2007)
- Renouvelé pour une durée de 3 ans (du 01/01/2008 au 31/12/2010)
- Renouvelé pour une durée de 3 ans (du 01/01/2011 au 31/12/2013)
- La prime globale pour 2011 à répartir entre les salariés selon les modalités de l'accord s'élève à 31 549 euros

Depuis le 1er janvier 2008, la SAS SPIELMANN FRERES a opté pour le régime fiscal des groupes de Sociétés prévu par l'article 68 de la loi 87-1060 du 30 décembre 1987.

De ce fait, la liquidation de l'impôt éventuellement due est assuré par la Société Mère, tête du groupe, la SARL FINANCIERE SPIELMANN, dont le siège social est situé 2 Route de Thannenkirch - 68750 BERGHEIM, numéro de SIRET 49931144700019

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit*, créat* virement pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	498 000		
Terrains	115 675		
Constructions sur sol propre	1 208 305		
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions	56 240		
Install. techniques, matériel, outillages industriels	24 801		
Autres install., agencements, aménagements	450 302		27 404
Matériel de transport	45 619		25 410
Matériel de bureau, informatique, mobilier	30 431		5 429
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	1 931 373		58 243
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	21 715		5 438
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	476 566		8 235
TOTAL	498 280		13 673
TOTAL GENERAL	2 927 654		71 916

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles			498 000	498 000
Terrains			115 675	115 675
Constructions sur sol propre			1 208 305	1 208 305
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions			56 240	56 240
Install. techniques, matériel, outillages industriels			24 801	24 801
Autres install., agencements, aménagements	5 991		471 716	471 716
Matériel de transport	37 163		33 866	33 866
Matériel de bureau, informatique, mobilier	4 311		31 550	31 550
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		47 464	1 942 153	1 942 153
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations		4 514	22 639	22 639
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		52 948	431 852	334 293
TOTAL		57 462	454 491	356 932
TOTAL GENERAL		104 926	2 894 644	2 797 084

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre	588 571	50 050		638 621
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions	19 684	2 812		22 496
Install. techniques, matériel et outill. industriels	11 847	3 837		15 684
Installations, agencements divers	235 232	31 169	5 991	260 410
Matériel de transport	32 200	6 907	10 699	28 407
Matériel de bureau, informatique, mobilier	20 511	5 456	4 311	21 657
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	908 045	100 230	21 000	987 275
TOTAL GENERAL	908 045	100 230	21 000	987 275

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre	50 050				
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions	2 812				
Install. tech., matériel, outill. industriels	3 837				
Installations, agencements divers	31 169				
Matériel de transport	6 907				
Mat. de bureau, informatique, mobilier	5 456				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	100 230			0	
TOTAL GENERAL	100 230			0	

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

6 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires			0	
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées		0		
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières	645			542
Sur stocks et en-cours	115 477	39 615	103	155 092
Sur comptes clients	150 500	36 571	56 563	130 509
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	266 622	76 186	56 665	286 142
TOTAL GENERAL	266 622	76 186	56 665	286 142
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				
		76 186	56 563	
			103	

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	249 921		249 921
Autres immobilisations financières	181 931		181 931
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	659 016	659 016	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	8 067	8 067	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.			
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	10 368	10 368	
Groupe et associés	16 439	16 439	
Débiteurs divers	659 395	659 395	
Charges constatées d'avance	110 984	110 984	
TOTAL GENERAL	1 896 122	1 464 270	431 852
Montant des prêts accordés dans l'exercice	4 617		
Remboursements des prêts dans l'exercice	40 000		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.				
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	154 604	4 604	150 000	
Autres dettes	49 970	49 970		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	4 081 433	3 455 998	625 435	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	295 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	493 324			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

8 - AUTRES TABLEAUX

8.1 - FONDS COMMERCIAL

Désignation	Achetés	Reévalues	Reçus en apport	Montant
STRASBOURG				150 000
BERGHEIM				80 000
COLMAR				230 000

9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMobilisations FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	659 395
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	659 395

9.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 303
Emprunts et dettes financières divers	4 604
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	124 383
Dettes fiscales et sociales	225 678
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	49 850
TOTAL	415 819

9.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	110 984	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	110 984	

Commentaires:

9.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice		
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice		

Commentaires:

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.5 - PARTS BENEFICIAIRES

Valeur	Nombre

Etendue des droits qu'elles confèrent:

9.6 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité		Montant
Ventes de marchandises		14 406 077
Ventes de produits finis		411 876
Prestations de services		
TOTAL		14 817 952

Répartition par marché géographique		Montant
France		14 784 352
Etranger		33 601
TOTAL		14 817 952

9.7 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat av. impots	Impots
Résultat courant	124 497	
Résultat exceptionnel (et participation)	40 356	
Résultat comptable	101 007	

Commentaires:

10 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.1 - CREDIT BAIL IMMOBILIER

	Terrains	Constructions	Total
Valeur d'origine		1 340 000	1 340 000
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Dotations de l'exercice			
	TOTAL	1 340 000	1 340 000
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		859 319	859 319
- Exercice		153 632	153 632
	TOTAL	1 012 951	1 012 951
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		150 245	150 245
- à plus d'un an et cinq au plus		458 419	458 419
- à plus de cinq ans			
	TOTAL	608 664	608 664
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
	TOTAL		
Montant pris en charge dans l'exercice			

10.2 - CREDIT BAIL MOBILIER

	Install Mat Out	Autres	Total
Valeur d'origine		234 856	234 856
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Dotations de l'exercice			
	TOTAL	234 856	234 856
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		155 167	155 167
- Exercice		46 042	46 042
	TOTAL	201 209	201 209
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		21 561	21 561
- à plus d'un an et cinq au plus		33 817	33 817
- à plus de cinq ans			
	TOTAL	55 378	55 378
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an		1 478	1 478
- à un an au plus		460	460
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
	TOTAL	1 938	1 938
Montant pris en charge dans l'exercice			

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Autres engagements donnés :	
Intérêts sur emprunt restant à courir	58 234
Crédit bail mobilier	55 378
	TOTAL
	113 612
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	
Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
	TOTAL
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.4 - DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

	Montant garanti
Emprunt Crédit Coopératif 400 000 euros Hypothèque au 1er rang BERGHEIM et 2ème rang STRASBOURG	
Crédit Bail immobilier ALSABAIL COLMAR : Nantissement du Crédit Bail Immobilier et sa créance de 260 000 euros du prêt conse SPIELMANN FRERES SAS	
Emprunt SOCOREC 510 000 euros et 295 000 euros Nantissement général en rang courant de fonds de commerce exploité à BERGHEIM	
TOTAL	

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.5 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	43	
Ouvriers		
TOTAL	44	

Commentaires:

10.6 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité			
TOTAL			

Commentaires:

Le montant des droits acquis au titre de l'indemnité de fin de carrière au 31/12/2011 a été évalué à 92 987 euros. La provision n'est pas comptabilisée.

Sachant que figure sur un compte IFC SELECTION VIE de la BANQUE POPULAIRE un montant versé de 30 613 euros

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	550 000	550 000	550 000	500 000	500 000
b) Nombre d'actions émises	36 900	36 900	36 900	35 900	35 900
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	14 817 952	13 700 699	13 970 555	14 924 595	14 266 892
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	253 055	238 591	131 020	321 746	292 624
c) Impôt sur les bénéfices	32 297	4 455	9 990	34 780	50 101
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	220 758	234 136	121 030	286 966	242 523
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	101 007	46 585	66 279	91 195	111 658
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés	31 549	32 564	19 976	51 821	39 901
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	6	6	3	8	7
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	3	1	2	3	3
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	44	44	46	46	47
b) Montant de la masse salariale	1 151 394	1 033 496	1 098 833	1 081 916	1 078 398
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	463 250	404 000	443 092	432 719	518 512

Observations complémentaires

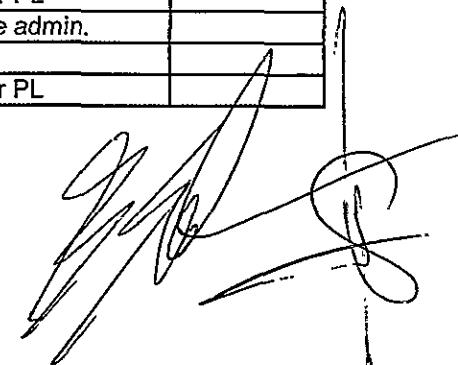
11 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
- <i>Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
SPIELMANN Matériaux	1 000		100	1 000	1 000				-254	
- <i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & partic.										
- <i>Filiales non reprises en A:</i>										
a) <i>Françaises</i>										
b) <i>Etrangères</i>										
- <i>Participations non reprises en A:</i>										
a) <i>Françaises</i>										
b) <i>Etrangères</i>										

Observations complémentaires

SPIELMANN FRERES

SALARIE	BRUT MENSUEL	HEURES MENSUELLE	DATE D'ENTREE	EMPLOI	REMARQUES
	€	h			
ABDELLAH Laurent	2 050,00	162,50	17/09/2007	Vendeur Comptoir	
BETZLER Sébastien	2 250,00	162,50	01/04/2003	Chef de cour	
BIENFAISANT Sophie	741,67	151,67	01/06/2011	comptabilité	Apprentie
BRAZ José	2 160,00	162,50	06/06/2006	Chauffeur PL	
BRUNSCHWILLER R.	2 200,00	162,50	28/04/1975	Chauffeur PL	
CHALARD Marie-Jo	2 305,00	157,40	01/01/2002	Comptable	
CHAMARD Antoine	852,39	151,67	20/10/2008	Magasinier	Apprenti
CHRISTOPH Benoît	2 155,00	162,50	10/01/2005	Chauffeur PL	
DELION Christophe	2 417,00	162,50	12/02/2001	Responsable LS	
DEISS Violette	240,00	20,00	03/01/1997	Femme de service	
DOMINGUES Bruno	1 950,00	162,50	13/10/2003	Magasinier	
FARNY Christian	2 700,00	162,50	10/01/2000	Chef d'Agence	
FICHOU M-Claude	2 550,00	157,40	12/06/1992	Employée admin.	
GALINDO Jean-Philippe	2 155,00	162,50	02/05/2006	Chauffeur PL	
GASSMANN Nicole	2 130,00	149,00	16/08/1982	Employée admin.	
HEITZ Jean-Jacques	3 650,00	151,67	28/09/1999	Chef d'Agence	
HOLLENDER Régis	1 700,00	162,50	02/05/2011	ATC	
JAEGER, Noël	2 042,02	162,50	10/07/2006	ATC	
JAEGLE, François	1 950,00	162,50	01/12/2008	Magasinier	
LACHER Jérôme	573,31	151,67	01/08/2011	Magasinier	Apprenti
LEHMANN Robin	852,39	151,67	01/09/2010	Vendeur Comptoir	Apprenti
LOECKEN Thibault	852,39	151,67	25/08/2008	Magasinier	Apprenti
MAITRE Jean-Charles	2 145,00	162,50	11/06/2007	Chauffeur PL	
MENAUTEAU Christophe	2 600,00	162,50	01/09/2005	Responsable transport	
METZGER Mikael	2 050,00	162,50	02/11/2007	Vendeur Comptoir	
MEYER Philippe	2 000,00	162,50	17/05/2004	ATC	
MIGLIACCIO Joël	2 000,00	162,50	07/01/2008	Magasinier	
MINCK Frédéric	2 325,00	162,50	07/03/2005	Chef de cour	
MIRA Enola	741,67	151,67	05/09/2011	Vendeur Comptoir	Apprentie
MOONIEN Jean-Paul	1 790,00	151,67	27/11/2000	Magasinier	
MOUTOT Patrick	2 530,00	162,50	02/05/2000	Responsable LS	
PINCHON Nicolas	685,55	151,67	01/08/2009	Magasinier	Apprenti
PLATZ Nadine	2 000,00	162,50	05/09/1988	Vendeur Comptoir	
POOK Jérémie	1 640,00	162,50	03/01/2011	Vendeur Comptoir	
RACHDI Ali	2 420,00	162,50	06/04/1992	Chef de cour	
SCHAAL Christian	2 050,00	162,50	02/07/2001	Magasinier	
SCHEMMEL Emilie	1 900,00	162,50	01/02/2012	Vendeur Comptoir	
SCHWEIN Christian	2 135,00	162,50	01/06/1976	Chauffeur PL	
SPIELMANN Jacques-Henri	1 710,00	162,50	18/06/2007	Responsable transport	
STAUFFERT Gilles	1 750,00	162,50	26/04/2011	Magasinier	
TSCHUDY Marlène	908,50	151,67	01/09/2010	secrétaire	Apprentie
VALENTINI Sébastien	2 050,00	162,50	05/07/2010	Chauffeur PL	
WANTZ Julien	1 850,00	162,50	09/01/2012	Chauffeur PL	
WEIBEL Nathalie	2 250,00	157,40	20/06/1988	Employée admin.	
WIOLAND Marc	2 300,00	162,50	01/07/2005	ATC	
ZWICKEL Denis	2 260,00	162,50	01/04/2000	Chauffeur PL	



Annexe 3 : nantissements et privilèges DE LA SOCIETE SPIELMANN FRERES

PRIVILEGE DE VENDEUR – PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE – PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE ET MATERIEL – WARRANT

Créanciers : banque BECM ; banque BPHR ; banque Société Générale ; société SADE
Montant : 926 585,14 €

Créancier : banque Société Générale
Montant : 30 000 €

Créancier : société SOCOREC
Montant : 510 000 €

CONTRAT DE CREDIT BAIL – LEASING EN MATIERE MOBILIÈRE

Créancier : CM – CIC BAIL
Montant : 8 970,00 €

Créancier : CM – CIC BAIL
Montant : 11 627,42 €

Créancier : CM – CIC BAIL
Montant : 27 263,72 €

Créancier : CM – CIC BAIL
Montant : 13 963,62 €

Créancier : CM – CIC BAIL
Montant : 13 693,62 €

Créancier : CM – CIC BAIL
Montant : 13 693,62 €

Créancier : CM – CIC BAIL
Montant : 13 693,62 €

Créancier : CM – CIC BAIL
Montant : 83 720,00 €

Créancier : Société SOGELEASE France
Montant : 54 059,20 €

